
NUMERO 2018-02

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2018**

2^{ème} PARTIE

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL**

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2018**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/62
---	-------------------

01 - N° 18-038 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2018	7
02 - N° 18-039 - HABITAT - FERRIERES - REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH - TRAVAUX DE RENOVATION DE 357 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE "LYONNAISE DE BANQUE"	10
03 - N° 18-040 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "LA VILLA ROUARD" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 133 124 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11
04 - N° 18-041 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "LA VILLA ROUARD" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues).....	13
05 - N° 18-042 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LES RECIFS" - OPERATION "ACQUISITION-AMELIORATION" DE 16 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT DE 1 908 943 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14
06 - N° 18-043 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE	15

07 - N° 18-044 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	16
08 - N° 18-045 - PETITE ENFANCE - PROJET 2018 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	17
09 - N° 17-046 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2018 - 13 ^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT".....	19
10 - N° 18-047 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2018.....	21
11 - N° 18-048 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE JONQUIERES - TRAVAUX RUE RAMADE - EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	22
12 - N° 18-049 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DU "19 ^{ème} LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET" A PARIS LE 8 FEVRIER 2018 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL.....	22
13 - N° 18-050 - PERSONNEL VACATAIRE - CREATION D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS DE COMPTES RENDUS "IN EXTENSO".....	23
14 - N° 18-051 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CHEMIN DE LA SAULCE ET RESERVE FONCIERE N° 104 - ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE / MONSIEUR Fernand BECHET.....	24
15 - N° 18-052 - FONCIER - FERRIERES - BATIMENTS COMMUNAUX "HANGARS NORD DE CROIX-SAINTE" - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES COMMUNE / SOCIETE "PARC SOLAIRE EV24" REPRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI.....	26
16 - N° 18-053 - URBANISME - FERRIERES - RECONSTRUCTION ET DELOCALISATION DU COLLEGE Marcel PAGNOL DANS LE QUARTIER DE SAINT-MACAIRE/LES RAYETTES OUEST - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE "TERRA 13", AGISSANT AU NOM DU DEPARTEMENT, D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE.....	29
17 - N° 18-054 - INTERCOMMUNALITE - RELATIONS COMMUNE DE MARTIGUES / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS A COMPTER DE JANVIER 2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "LA GRAND COLLE" ET "DES ETANGS".....	30
18 - N° 18-055 - INTERCOMMUNALITE - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" TRANSFEREE AU PROFIT DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018 - CONVENTION DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE".....	32
19 - N° 18-056 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET DE MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ANCIEN "La Lanterne Magique" PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN TEMPS SCOLAIRE A BERRE L'ETANG DU 9 AU 19 MARS 2018 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE" DE BERRE L'ETANG.....	36

20 - N° 18-057 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Alfred LATOUR "Paysage dans le Beaujolais" ET "Rizières" PAR LA COMMUNE AUPRES DU MUSEE REATTU DE LA COMMUNE D'ARLES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Alfred LATOUR, cadrer son temps" DU 29 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2018 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'ARLES.....	38
21 - N° 18-058 - EDUCATION ENFANCE - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE - APPROBATION DE LA DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MARTIGUES (Article L.212-7 du Code de l'Education)	39
22 - N° 18-059 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - MISE EN PLACE D'UN OUTIL DENOMME "PORTAIL FAMILLE" SUR INTERNET - APPROBATION DES CONDITIONS D'ACCES ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DUDIT PORTAIL.....	40
23 - N° 18-060 - TOURISME - TAXE DE SEJOUR - MUTUALISATION D'UN OUTIL DE TELESERVICE DE DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS DE COURTE DUREE DENOMME «DeclaLoc'» A COMPTE DU 1 ^{ER} MARS 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "BOUCHES-DU-RHONE TOURISME".....	42
24 - N° 18-061 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 27 ^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2018 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" ET EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES.....	43
25 - N° 18-062 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - L'ESCAILLON / PARADIS SAINT-ROCH / CARRO - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES.....	45
26 - N° 18-063 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	46
27 - N° 18-064 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE LIVRES ET SUPPORTS ENREGISTRES POUR LA DIRECTION CULTURELLE ET DIVERS SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	48
28 - N° 18-065 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	51
29 - N° 18-066 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES DE CONSOMMATION COURANTE - ANNEES 2018 A 2021 - LOTS N°S 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 ET 14 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	54
30 - N° 18-067 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD POUR LES TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT	58
31 - N° 18-068 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE CARRO - RD9 - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE - CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	60
32 - N° 18-069 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 23 MARS 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	61

Liste des décisions prises par le Maire et marchés publics :
(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014
et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Décisions du Maire (n^{os} 2018-002 à 2018-011)

signées entre le 18 janvier 2018 et le 14 février 2018

2/ Marchés publics signés entre le 28 décembre 2017 et le 26 janvier 2018

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-TROIS du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, MM. Alain SALDUCCI, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mme Anne-Marie SUDRY, MM. Daniel MONCHO, Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Patrick CRAVERO, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint**, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** et **Madame Eliane ISIDORE** en qualité de **suppléante**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **26 janvier 2018**, **affiché le 2 février 2018** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°/ Vote de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

32 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 23 MARS 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 18-038 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Considérant qu'il conviendra de réaliser, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Ville de Martigues,

Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt. Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi, convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2018, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver le rapport établi pour la gestion des emprunts contractés en 2017.

2°/ A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

3°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2018 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêts, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;

b - les opérations pourront être :

- des contrats d'échanges de taux d'intérêts (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
- des contrats encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- des contrats avec options,*
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;*

c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2018 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;

d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;

e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

4°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2018 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

5°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

6°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2018 :

- a - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- b - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui sont jointes à la délibération présentent de façon détaillée :

- La proposition stratégique (annexe 1),
- Le tableau récapitulatif des emprunts qui composent le notionnel de référence au 1^{er} janvier 2018 (annexe 2),
- L'état des instruments de couverture du risque financier (risque de taux et risque de change) au 1^{er} janvier 2018 (annexe 3),
- La répartition de l'encours (typologie) au 1^{er} janvier 2018 (annexe 4).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

02 - N° 18-039 - HABITAT - FERRIERES - REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH - TRAVAUX DE RENOVATION DE 357 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE "LYONNAISE DE BANQUE"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) envisage de procéder à la réhabilitation par des travaux de rénovation de 357 logements situés quartier Paradis Saint-Roch à Martigues.

A cette fin, elle a décidé de contracter un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société "LYONNAISE DE BANQUE" à taux fixe de 2 % par an.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt. La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, soit 4 000 000 €.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le courrier électronique de la SEMIVIM en date du 24 novembre 2017 sollicitant la garantie de la Commune pour le prêt susmentionné,

Vu le contrat de prêt de la Lyonnaise de Banque en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Société "LYONNAISE DE BANQUE".

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt	5 000 000 €
- montant de la garantie accordée par la Ville	4 000 000 €
- taux fixe	2 %
- périodicité	mensuelles
- durée	25 ans dont 12 mois de franchise
- mode d'amortissement	mensualités constantes
- frais de dossier	2 500 €

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société "LYONNAISE DE BANQUE", la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société "LYONNAISE DE BANQUE" et l'emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

03 - N° 18-040 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "LA VILLA ROUARD" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 133 124 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) envisage de procéder à la construction d'un programme immobilier dénommé "La Villa ROUARD" comprenant 37 logements (32 PLUS et 5 PLAI) situé au chemin de Paradis, quartier de Ferrières, à Martigues.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de 4 lignes, d'un montant total de 4 133 124 €.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt. La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 73881 de la Caisse des Dépôts et Consignations signé en date du 19 janvier 2018,

Vu le courrier électronique de la SEMIVIM en date du 24 janvier 2018 sollicitant la garantie de la Commune dans le cadre de l'opération de construction de 37 logements situés chemin de Paradis à Martigues.

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 133 124 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73881 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

04 - N° 18-041 - HABITAT - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "LA VILLA ROUARD" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) envisage de réaliser sur le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues, un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat. Cette opération, appelée "La Villa Rouard", consiste en la réalisation de 37 logements locatifs collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 5 038 982 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 133 124,00 € (dont 448 182 € et 126 380 € pour les prêts PLAI et 2 685 097 € et 873 465 € pour les prêts PLUS).

La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 18-040 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 7 logements du programme.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-040 du Conseil Municipal du 23 février 2018 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la SEMIVIM, pour financer la réalisation de l'opération immobilière dénommée "La Villa ROUARD",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Commune à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 7 logements dans le cadre de l'opération "La Villa Rouard".

La localisation et la typologie de ces logements seront précisément définies dans l'annexe de la convention de réservation au moment de la livraison.

- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

05 - N° 18-042 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LES RECIFS" - OPERATION "ACQUISITION-AMELIORATION" DE 16 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) POUR UN EMPRUNT DE 1 908 943 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) souhaite procéder à une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements (11 PLUS et 5 PLAI) situés à la Résidence "Les Récifs" - allée Colette, quartier de Ferrières, à Martigues.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt constitué de 4 lignes, d'un montant total de 1 908 943 €.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 73992 de la Caisse des Dépôts et Consignations signé en date du 7 février 2018,

Vu le courrier électronique de la SEMIVIM en date du 7 février 2018 sollicitant la garantie de la Commune dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements situés Résidence "Les Récifs", allée Colette à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 908 943 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73992 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

06 - N° 18-043 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.

En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et de Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015 ; la CAF13 a renouvelé au 1^{er} janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans ; il prendra donc fin au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service ordinaire affectée au Relais Assistants Maternels (RAM) et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône de développer des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement au service des Assistants Maternels et des parents,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018, au titre du Relais Assistants Maternels Territorial de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 18-044 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Le Relais Assistants Maternels Territorial (RAM) de Martigues/Châteauneuf-les-Martigues/Port-de-Bouc est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) depuis le 1^{er} octobre 2005.

Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...)

Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

Considérant que les actions initiées par le RAM s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de protection maternelle et infantile du département en faveur de la petite enfance, la Ville de Martigues se propose de déposer auprès de ce dernier une demande de subvention calculée par référence au mode départemental de financement des Relais Assistants Maternels.

Ceci exposé,

Considérant la volonté du Département de développer des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement des Assistants Maternels et des parents,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018, au titre du Relais Assistants Maternels Territorial de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et tous documents y afférents.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 18-045 - PETITE ENFANCE - PROJET 2018 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le CNFPT et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Depuis 2014, il a contribué financièrement à la mise en place du projet concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En 2018, le Département se propose de poursuivre son soutien dans le projet mis en œuvre par la Ville et intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Considérant la volonté du Département de soutenir les Communes dans la mise en œuvre de projets d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention pour l'exercice 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 17-046 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2018 - 13^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

C'est ainsi que l'Association "Coup de Vent", organisatrice depuis de nombreuses années du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne, a proposé à la Ville, par courrier reçu en Mairie le 17 novembre 2017, de mettre en place une nouvelle édition de ce Festival qui se déroulera les 28 et 29 avril 2018.

L'animation durant ces deux journées serait assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seraient également mis en place auprès des structures d'accueil de la Ville (Maisons de quartier - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 23 au 27 avril 2018 ainsi que sur le site même du festival les 28 et 29 avril 2018.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de répondre favorablement à cette demande en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation dont le coût est estimé à 17 000 €.

Pour ce faire, une convention de co-organisation sera signée avec l'association "Coup de Vent" fixant les engagements réciproques de chaque partie.

Ainsi, la Ville s'engagera :

- *à verser une subvention de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention ;*
- *à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;*
- *à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- *à prendre en charge les frais inhérents à la présence de la Croix-Rouge durant le week-end ainsi que les frais de communication de ce festival.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- *à organiser au moins 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret ;*
- *à animer des ateliers de construction de cerfs-volants les 2 jours du festival pour au moins 80 enfants ;*
- *à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;*
- *à promouvoir ce festival par la diffusion de tracts et d'affiches dans toutes les structures où elle intervient et auprès des organismes intéressés par la manifestation ;*
- *à prendre toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;*
- *à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département) ;*
- *à fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" reçue en Mairie le 17 novembre 2017, sollicitant la Ville de Martigues pour la réalisation de ce festival international sur la plage du Verdon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 6 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le déroulement de la 13^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui aura lieu les 28 et 29 avril 2018 sur la plage du Verdon à La Couronne.***
- ***A approuver la convention de co-organisation à intervenir entre la Ville et l'Association "Coup de Vent" définissant leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation.***
- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 8 200 € au bénéfice de ladite association, animatrice de cette manifestation.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-047 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet, aujourd'hui dénommé "Camping la Côte Bleue".

Toutefois, à partir de l'année 2011, la Ville a entrepris la rénovation complète du Camping de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.

Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Ville fixait cette dernière à partir de l'année 2011 à 47 000 €, puis pour les années 2012, 2013 et 2014 à 49 350 € et pour les années 2015, 2016 et 2017 à 50 460 € pour pouvoir occuper chaque année les 14 316 m² de terrains communaux.

Par courrier daté du 13 janvier 2018, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des très bons résultats d'audience au cours de l'année 2017, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes pour l'année 2018.

Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation annuelle d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique des six épisodes de cette série télévisée.

Après analyse de cette demande, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public à la Société "JLA Productions" et de fixer la redevance dont devra s'acquitter cette dernière à un montant de 51 300 € intégrant désormais les frais occasionnés par la manutention réalisée par les services techniques de la Ville pour chaque séance de tournage.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 13 janvier 2018 sollicitant la Commune pour renouveler l'autorisation de tournage de six nouveaux épisodes pour 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant de 51 300 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2018.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 18-048 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE JONQUIERES - TRAVAUX RUE RAMADE - EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Commune de Martigues réalise depuis quelques jours des travaux d'aménagement de la Rue Ramade, dans le quartier de Jonquières.

Ces travaux d'une durée de 6 semaines concernant la reprise des revêtements, vont impacter l'occupation des terrasses et étals des commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal délivrée par la Ville.

Malgré toute l'attention apportée par la Ville pour limiter les nuisances, les commerçants concernés vont devoir néanmoins retirer sur une durée courte leur mobilier commercial du domaine public et vont être impactés par le bruit et la poussière inhérente à la réalisation de travaux de chantier.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'exonérer partiellement de la redevance d'occupation du domaine public communal les commerçants concernés pour les mois de février et mars 2018.

Ceci exposé,

Vu les travaux de réfection du revêtement de surface engagés par la Ville dans la rue Ramade depuis le mois de février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 14 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public communal au bénéfice des commerçants de la rue Ramade concernés par les travaux pendant les mois de février et mars 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 18-049 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DU "19^{ème} LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET" A PARIS LE 8 FEVRIER 2018 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, en tant que représentant de la Ville de Martigues, a été convié à la cérémonie de remise du "19^{ème} Label National Territoires, Villes et Villages Internet" lors de la journée Nationale des Territoires, Villes et Villages Internet qui s'est tenue à PARIS le 8 février 2018.

Ainsi, au cours de cette journée, le Jury de scientifiques et d'experts a labellisé la Ville de Martigues "Ville Internet" avec la note maximale de 5 @.

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 23 février 2018,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, qui s'est rendu à PARIS le 8 février 2018, afin d'assister à la remise du "19^{ème} Label National Territoires, Villes et Villages Internet".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Là dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 18-050 - PERSONNEL VACATAIRE - CREATION D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS DE COMPTES RENDUS "IN EXTENSO"

RAPPORTEUR : M. PATTI

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale offre aux employeurs territoriaux des possibilités de recrutement d'agents vacataires.

La rémunération de ces agents a été fixée par délibération n° 02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002, puis revalorisée par délibération n° 12-234 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

Aujourd'hui, compte tenu notamment des nombreux reclassements indiciaires qui sont intervenus, le Maire propose de réévaluer ces rémunérations.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour ladite délibération portant fixation des rémunérations des agents vacataires.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 12-234 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 abrogeant la délibération n° 02-121 du 26 avril 2002 et portant approbation de la revalorisation de la rémunération des agents vacataires,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à compter du 1^{er} mars 2018, la rémunération des agents vacataires intervenant dans le secteur administratif de la façon suivante :

*Mission de transcription in extenso de débat : **vacation fixée par référence à l'indice de rémunération du 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 18-051 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CHEMIN DE LA SAULCE ET RESERVE FONCIERE N° 104 - ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE / MONSIEUR Fernand BECHET

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Lors d'un premier échange sans soulte de terrains en 2013, la Ville de MARTIGUES a cédé à Monsieur Fernand BÉCHET la parcelle cadastrée section CW n° 929 située au lieu-dit "Les Bastides Est", d'une superficie de 197 m².

En contrepartie, Monsieur Fernand BÉCHET a cédé à la Ville plusieurs parcelles destinées d'une part à l'aménagement de la voie communale dénommée "Route de La Saulce" (parcelles cadastrées section CW n°s 931, 935, 938 et 939) et, d'autre part, à la future réalisation d'une voie prévue au PLU (réserve foncière n° 104).

Monsieur Fernand BÉCHET est ainsi resté propriétaire des parcelles cadastrées section CW n°s 932 et 934.

En 2016, la Ville a souhaité aménager un nouveau parking destiné à accueillir les nombreux utilisateurs de la plage dite "de La Saulce". Ce parking a été prévu sur la parcelle communale cadastrée section CW n° 91 et son accès a été réalisé en partie sur la parcelle cadastrée section CW n° 932, propriété de Monsieur BÉCHET. A cette occasion, Monsieur BÉCHET avait gracieusement donné à la Ville de MARTIGUES une autorisation de prise de possession anticipée des sols.

En outre, pour des raisons d'ordre technique, le tracé de la voie réservée au PLU sous le n° 104 a été légèrement dévié vers l'Ouest au niveau de son raccordement avec la Route de La Saulce, et passe maintenant sur la presque totalité de la parcelle cadastrée section CW n° 932 (restée propriété de Monsieur Fernand BÉCHET lors de l'échange de 2013) tout en libérant une grande partie de la parcelle communale cadastrée section CW n° 933.

En considération de ces nouveaux éléments, la Ville de MARTIGUES et Monsieur Fernand BÉCHET ont donc convenu de procéder à un nouvel échange sans soulte de terrains :

1°/ Ainsi, Monsieur Fernand BÉCHET envisage de céder à la Ville de MARTIGUES la parcelle située au lieu-dit "Les Bastides-Est", cadastrée section CW n° 932, d'une superficie de 292 m², nécessaire à la création de la voie réservée au PLU sous le n° 104.

2°/ En échange, la Ville de MARTIGUES se propose de céder à Monsieur Fernand BÉCHET la partie Est de la parcelle communale située au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrée section CW n° 933, d'une superficie de 503 m² environ (cette partie de parcelle étant devenue inutile pour la réalisation de la voie prévue au PLU sous le n° 104). La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Monsieur BÉCHET pourra ainsi remembrer cette partie de parcelle à la parcelle cadastrée section CW n° 934 qui est restée sa propriété depuis l'échange de 2013.

Cette parcelle a une valeur de 7 550 € HT (SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES) conformément à l'estimation domaniale n° 2017-056V1854 du 17 novembre 2017.

La parcelle communale CW n° 933 (partie) rétrocédée par la Ville à Monsieur Fernand BÉCHET a une superficie plus grande que la parcelle cadastrée section CW n° 932 cédée par Monsieur BÉCHET à la Ville. La différence de superficie est de $503 - 292 = 211$ m² environ, soit une différence de prix d'environ 3 167 euros.

Toutefois, en raison du fait que Monsieur Fernand BÉCHET a autorisé gracieusement la Ville de MARTIGUES à occuper sa parcelle cadastrée section CW n° 932 pendant plus d'un an pour que la Ville réalise des travaux sur cette parcelle, il est proposé de procéder à un échange sans soulte.

L'acte authentique réitérant le présent compromis d'échange sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Fernand BÉCHET.

Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cet échange seront partagés entre Monsieur Fernand BÉCHET et la Ville de MARTIGUES, chacun pour moitié.

Dans l'attente de la signature de l'acte, Monsieur BÉCHET est autorisé à déposer une demande de permis d'aménager ou de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section CW n° 933p, aujourd'hui propriété de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 12-243 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un échange de terrains sans soulte,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2017-056V1854 du en date du 17 novembre 2017,

Vu le compromis d'échange sans soulte à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur Fernand BÉCHET,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de vie" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé à intervenir entre la Commune et Monsieur Fernand BECHET.**
- **A approuver les modalités du compromis d'échange sans soulte.**
- **A autoriser Monsieur Fernand BÉCHET à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section CW n° 933p, aujourd'hui propriété de la Ville de Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit compromis d'échange sans soulte ainsi que l'acte authentique à intervenir devant réitérer ce compromis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

*Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cet échange seront partagés entre Monsieur Fernand BÉCHET et la Ville de MARTIGUES, chacun pour moitié.
Tous les frais de géomètre inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 18-052 - FONCIER - FERRIERES - BATIMENTS COMMUNAUX "HANGARS NORD DE CROIX-SAINTE" - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES COMMUNE / SOCIETE "PARC SOLAIRE EV24" REPRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la politique de maîtrise et de promotion des énergies renouvelables, la Ville de Martigues s'est engagée, depuis plusieurs années, d'une part dans une démarche de développement durable et, d'autre part, à accompagner la transition énergétique par la réalisation d'initiatives locales sur son territoire.

Cette volonté politique de développement durable s'est concrétisée notamment par la réalisation d'une chaufferie bois de 4,5 MW permettant ainsi de réaliser le chauffage urbain du quartier de Canto-Perdrix avec plus de 50 % d'énergie renouvelable et supprimer l'énergie fioul ou encore par la création de 2 chaufferies bois pour chauffer l'École de La Couronne et le boulodrome de Croix-Sainte.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cet effort de développement, la Ville de Martigues a souhaité mettre en place une centrale photovoltaïque sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux.

Pour s'engager dans cette politique de développement de projets solaires en toiture et ce en application de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) lancée par l'État, la Ville a fait appel à la société EOLFI, acteur de référence dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque à travers sa société filiale "PARC SOLAIRE EV24" dédiée au projet de Martigues.

Cette société a notamment répondu à l'Appel d'Offres National du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable pour porter des projets dans l'énergie solaire photovoltaïque auprès des collectivités.

Ainsi, par délibération n° 16-198 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016, la Ville a notamment approuvé le projet de mise en place de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux des deux sites suivants :

1. Site des hangars nord de Croix-Sainte :

- *Lieu-dit : Labion et Pointe de Monsieur Marchand.*
- *Section BW n^{os} 246 (10 275 m²), 332 (1 625 m²) et 371 (1 340 m²).*
- *Superficie totale des parcelles : 13 240 m².*
- *Superficie totale des toitures (5 hangars) : 8 250 m².*

2. Site des ateliers sud, en bordure de la route de Saint-Pierre :

- *Lieu-dit : Boudème.*
- *Section EI n^{os} 330 (5 180 m²) et 439 (10 685 m²).*
- *Superficie totale des parcelles : 15 865 m².*
- *Superficie totale des toitures (3 bâtiments) : 4 605 m².*

Ce projet d'implantation de toitures photovoltaïques engagé par la Ville permettra une économie d'émission de 1 260 tonnes de CO2 par an.

La Ville de Martigues et la société EOLFI, via sa filiale "PARC SOLAIRE EV24", se sont donc accordées pour que, conformément aux dispositions des articles L.1, L. 2122-20 et suivants, L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des toitures des bâtiments des deux sites, qui font partie du domaine public de la Ville de Martigues, se fasse sous forme d'une convention d'occupation temporaire.

Toutefois, la société EOLFI n'avait obtenu qu'un seul agrément de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dans ces conditions, la Ville et la société EOLFI se sont rapprochées afin de signer une convention pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques uniquement sur les toits des bâtiments municipaux des ateliers Sud.

Cette convention a été approuvée par délibération n° 17-289 du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Aujourd'hui, la société EOLFI et sa filiale "PARC SOLAIRE EV24" ont obtenu l'agrément de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour l'installation de panneaux photovoltaïques également sur les toitures des hangars de Croix-Sainte.

Il est donc envisagé maintenant de conclure avec la société EOLFI et sa filiale "PARC SOLAIRE EV24" une convention portant sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments des hangars de Croix-Sainte.

Cette convention sera conclue sous diverses charges et conditions, à savoir :

- 1. Une durée de 25 années à compter de la date de signature de par les deux parties,*
- 2. Et, conformément à l'estimation domaniale n° 2017056L1112 du 21 août 2017, pour une redevance annuelle de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS) pour les deux sites prévus initialement (hangars nord et ateliers sud) pour une superficie totale de toiture de 12 855 m². Pour le site de Croix-Sainte, cette redevance sera proportionnelle à la superficie de toiture mise à disposition, soit 8 250 m², et sera donc de 6 509 euros (SIX MILLE CINQ CENT NEUF EUROS),*
- 3. Ainsi que diverses conditions résolutoires liées à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.*

La réalisation de ces conditions étant à la seule charge d'EOLFI et de sa filiale "PARC SOLAIRE EV24" et n'engageant qu'elles. La Ville ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit, pour la non-réalisation de l'une de ces conditions.

Toutes les dépenses et frais divers qui pourraient être engagés pour la réalisation de ces conditions seront à la seule charge de la société EOLFI et de sa filiale "PARC SOLAIRE EV24".

Si l'une au moins des conditions résolutoires prévues à la convention n'est pas remplie pour la centrale photovoltaïque, la convention d'occupation temporaire sera résolue de plein droit et libérera la Ville de Martigues de tous engagements pris dans ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-198 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation du projet de mise en place de deux centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux (Hangars Nord de Croix-Sainte et Ateliers Sud),

Vu la Délibération n° 17-289 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 portant approbation du projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels et sous conditions résolutoires à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "PARC SOLAIRE EV24", représentée par la Société EOLFI, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des bâtiments municipaux des Ateliers Sud, dans le quartier de Jonquières,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2017-056L1112 du en date du 21 août 2017,

Vu le courrier en date du 12 janvier 2018 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire informant la Société EOLFI que leur projet dénommé "Croix-Sainte 2" situé avenue Charles Moulet à Martigues a reçu l'agrément de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),

Vu le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels et sous conditions résolutoires en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des bâtiments municipaux des hangars de Croix-Sainte, à intervenir entre la Ville et la société "PARC SOLAIRE EV24", représentée par la Société EOLFI,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de vie" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels et sous conditions résolutoires à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "PARC SOLAIRE EV24", représentée par la société EOLFI, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des bâtiments municipaux des hangars de Croix Sainte, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention sera conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable fixé à 6 509 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2017 056L1112 du 21 août 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire annexée ainsi que tous documents et actes se rapportant à ce projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments municipaux des hangars de Croix Sainte.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 18-053 - URBANISME - FERRIERES - RECONSTRUCTION ET DELOCALISATION DU COLLEGE Marcel PAGNOL DANS LE QUARTIER DE SAINT-MACAIRE/LES RAYETTES OUEST - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE "TERRA 13", AGISSANT AU NOM DU DEPARTEMENT, D'UNE DEMANDE DE DEFRIchement DE PARCELLES COMMUNALES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Département des Bouches-du-Rhône envisage de reconstruire le Collège Marcel Pagnol et de le délocaliser dans le quartier de Saint-Macaire / Les Rayettes Ouest.

Ce projet est situé sur des terrains appartenant à la Ville de Martigues (parcelles section BN n°s 58, 342 et 513) et localisés dans un périmètre soumis à autorisation préalable de défrichement.

L'emprise de la zone à défricher pour ce projet est de 15 850 m².

Dans le cadre de la procédure de permis de construire lié à ce projet, le Département doit préalablement demander une autorisation administrative de défrichement conformément aux dispositions du Code Forestier (L. 214-13, L. 211-1, L. 341-1 ...).

La société "Terra 13" agissant au nom et pour le compte du Département envisage de présenter la demande d'autorisation de défrichement nécessaire et préalable au permis de construire auprès des services de l'état compétant et demande a être autorisée à exécuter cette formalité.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce dossier, il est nécessaire que la société "Terra 13", maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles communales indiquées ci-dessus.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-13 et L. 341-1,

Vu le courrier de la Société "Terra 13" en date du 23 janvier 2018 relatif à la demande d'autorisation de défrichement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de vie" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la société "Terra 13", agissant au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la reconstruction et délocalisation du Collège Marcel PAGNOL, à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sur les parcelles communales cadastrées section BN n^{os} 58, 342, 513, situées au quartier de "Saint-Macaire/Les Rayettes Ouest" et prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 18-054 - INTERCOMMUNALITE - RELATIONS COMMUNE DE MARTIGUES / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS A COMPTER DE JANVIER 2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "LA GRAND COLLE" ET "DES ETANGS"

RAPPORTEUR : LE MAIRE

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre la Commune de Martigues et la Métropole.

Néanmoins, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Conseil Municipal de la Commune de Martigues a, par délibération n° 17-378 du 15 décembre 2017, approuvé la résiliation de cette convention conclue entre ces deux entités.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des diverses missions exercées jusqu'alors par des agents mutualisés et, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les deux entités disposeront du personnel idoine, il était nécessaire de mettre en place entre celles-ci des conventions de prestation de service, prévues par l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même code, la Métropole Aix-Marseille-Provence "peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions."

Dans ce cadre, la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Par conséquent, par délibération n° 17-379 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Commune de Martigues a approuvé deux conventions relatives d'une part, aux Equivalents Temps Pleins (ETP) communaux nécessaires pour assurer un certain nombre de missions, et d'autre part, aux Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains également nécessaires.

Or, dans la convention Commune/Métropole telle qu'approuvée, l'exercice des missions relatives à la gestion des zones d'activités économiques par des agents communaux, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été omis.

En conséquence, la Ville se propose de compléter, par voie d'avenant n° 1 l'article 2 de la convention précitée, de la manière suivante :

"Article 2 : Champ d'application" :

Les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, seront les suivants :

...]

*. **Gestion des Zones d'Activités Economiques ZAE (ZAE La Grand Colle, ZAE des Etangs) : 0,5 ETP.***

...[

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-7,

Vu la Délibération n° 17-379 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de prestations de services à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues,

Vu la Délibération n° FAG 008-3409/18/BM du Bureau de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 15 février 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la commune de Martigues relative à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) communaux nécessaires pour assurer diverses missions,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale de prestations de service conclue entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" portant insertion dans l'article 2 de l'exercice des missions relatives à la gestion des Zones d'Activités Economiques (La Grand Colle" et "des Etangs") par la Ville pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.020.020, nature 6216,

. en recettes : fonction 92.020.020, nature 70846.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2 (MM. FOUQUART - AGNESE)**

18 - N° 18-055 - INTERCOMMUNALITE - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" TRANSFEREE AU PROFIT DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 - CONVENTION DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille Provence", Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole "Aix-Marseille Provence", exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole "Aix-Marseille Provence".

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° - En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2° - En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code.

3° - En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° - En matière de politique de la ville :

- a) *Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- b) *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- c) *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

5° - En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) *Assainissement et eau ;*
- b) *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;*
- c) *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) *Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;*
- e) *Service public de défense extérieure contre l'incendie ;*

6° - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) *Gestion des déchets ménagers et assimilés ;*
- b) *Lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) *Lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) *Contribution à la transition énergétique ;*
- e) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- f) *Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;*
- g) *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- h) *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- i) *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;*
- j) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.*

En application de l'article L. 5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombe à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services, doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Par délibération n° 2006-007 du Conseil Communautaire du 3 février 2006, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) avait reconnu d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence en matière de développement économique, l'ensemble des zones d'activités existantes ou à créer, parmi lesquelles la Zone d'Activités Ecopolis Martigues Sud. La Commune de Martigues avait alors mis à disposition par délibération n° 13-182 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 les voiries, équipements et espaces publics concernés par l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13-183 du 31 mai 2013, les deux collectivités avaient conclu une convention de prestations de services relative à l'entretien de ces voiries et espaces publics par la Ville de Martigues.

Afin d'assurer le plein exercice de la compétence par la Métropole, ces charges ont été évaluées et le transfert de la compétence complété au 1^{er} janvier 2018.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les Communes et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Métropole "Aix-Marseille Provence" une convention de gestion portant sur le domaine suivant :

- "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 I, L.5218-2 I et suivants,

Vu la Délibération n° FAG 023-15/02/18 CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 15 février 2018 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Martigues relative à la compétence création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Vu le projet de convention transmis par la "Métropole Aix-Marseille Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la "Métropole Aix-Marseille Provence" conclue pour une durée maximale d'un an et fixant les modalités pratiques, administratives et financières des missions réalisées par la Commune au profit de la "Métropole Aix-Marseille Provence" dans le domaine suivant :**

. **"Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".**

Cette convention de gestion s'exercera à l'égard des Zones d'Activités Economiques (ZAE) "Ecopolis" et "Caronte Croix-Sainte" installées sur le territoire de la Commune.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de gestion.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.000, nature 70846.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER
Mme LAURENT
MM. FOUQUART - AGNESE)

19 - N° 18-056 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET DE MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ANCIEN "La Lanterne Magique" PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN TEMPS SCOLAIRE A BERRE L'ETANG DU 9 AU 19 MARS 2018 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE" DE BERRE L'ETANG

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Association "Forum des Jeunes et de la Culture", association culturelle privée à but non lucratif, dont le siège social est situé à BERRE L'ETANG, se propose de mettre en œuvre une action artistique et culturelle en temps scolaire pour présenter l'un des premiers systèmes de projection "la lanterne magique" qui sera organisée du vendredi 9 mars au lundi 19 mars 2018.

Cette action sera marquée par trois utilisations de la lanterne :

- *le 13 mars à l'Ecole élémentaire Paul Langevin de Berre L'Etang,*
- *le 15 mars à l'Ecole élémentaire Emile Zola de Berre L'Etang,*
- *et le 16 mars, lors d'une restitution des ateliers au Cinéma municipal le Ciné89 de Berre L'Etang*

L'Association "Forum des Jeunes et de la Culture" a donc sollicité la Commune de Martigues pour le prêt d'une lanterne magique à lampe Mazo, modèle Helios, année 1900, ainsi que 22 plaques de verre, appartenant à la Commune de Martigues et déposées à la Cinémathèque GNIDZAZ.

Compte tenu de l'état correct de conservation de lanterne magique, des dispositions prises par l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture" tant pour le transport que pour les assurances, la Commune de Martigues au travers de sa Cinémathèque GNIDZAZ émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune se propose de signer avec l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture", une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt de matériel.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Directrice Adjointe de l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture" en date du 8 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de la lanterne magique ainsi que 22 plaques appartenant à la Commune de Martigues au profit de l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture" dont le siège social est situé sur la Commune de Berre l'Etang, représentée par son Président Monsieur Philip COULEAUD, dans le cadre d'une action artistique et culturelle en temps scolaire qui se déroulera à Berre l'Etang, du 9 mars 2018 au 19 mars 2018.

La date de remise de ces œuvres au transporteur est fixée au 9 mars 2018 et les œuvres prêtées seront ramenées à la Cinémathèque GNIDZAZ le 20 mars 2018 au plus tard.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture" prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de prêt de matériel à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Forum des Jeunes et de la Culture".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 18-057 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Alfred LATOUR "Paysage dans le Beaujolais" ET "Rizières" PAR LA COMMUNE AUPRES DU MUSEE REATTU DE LA COMMUNE D'ARLES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Alfred LATOUR, cadrer son temps" DU 29 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2018 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'ARLES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville d'ARLES organise une exposition intitulée "Alfred LATOUR, cadrer son temps" qui aura lieu au Musée Réattu du 29 mars au 30 septembre 2018.

Le patronyme LATOUR est indissociable de l'histoire de cet établissement. En effet, le fils aîné de l'artiste, Jacques LATOUR, en fut le conservateur de 1948 à 1956. Pour éviter tout conflit d'intérêt, il n'exposa jamais d'œuvres de son père durant cette période.

Affilié à aucune école ou aucun mouvement artistique et observant les avant-gardes de son époque avec une certaine méfiance, Alfred LATOUR n'en revendiquait pas moins un modernisme épris de simplification formelle, poussée parfois jusqu'aux limites de l'abstraction, et une palette logique aux accents par moments presque fauves.

Afin de mettre en relation l'œuvre peinte avec le corpus photographique inédit de cet artiste, Monsieur Daniel ROUVIER, Directeur du Musée Réattu, sollicite le prêt de deux huiles sur toile d'Alfred LATOUR :

. Paysage dans le Beaujolais, datée de 1948 (inventaire MZP 77.12),

. Rizières, datée de 1956 (inventaire MZP 77.21).

Chaque œuvre est estimée à 2 000 € (soit un total de 4 000 € pour l'ensemble des œuvres).

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres, et des dispositions prises par le musée Réattu, le musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Ville d'Arles une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur du Musée Réattu de la Ville d'Arles en date du 17 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres d'Alfred LATOUR intitulées "Paysage dans le Beaujolais" et "Rizières" par la Ville de Martigues au profit de la Commune d'Arles, dans le cadre d'une exposition intitulée "Alfred LATOUR, cadrer son temps" qui se déroulera au Musée Réattu d'Arles du 29 mars au 30 septembre 2018.

La date de remise de ces œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Réattu de la Commune d'Arles prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville d'Arles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 18-058 - EDUCATION ENFANCE - ENSEIGNEMENT - NOUVELLE CARTE SCOLAIRE - APPROBATION DE LA DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MARTIGUES (Article L.212-7 du Code de l'Education)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par application des dispositions de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de définir le ressort autrement appelé périmètre de chacune des écoles et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation et ce, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Dans ce cadre, l'Etat (Education Nationale) et la Commune partagent le même intérêt d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions d'enseignement : l'Etat en y affectant le personnel enseignant et la Commune en répartissant les élèves dans les écoles.

Le périmètre scolaire de chaque école publique de Martigues regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire. Ainsi, en fonction du domicile de l'enfant, une école d'affectation est définie.

La délimitation du périmètre scolaire vise donc à établir un équilibre entre la capacité d'accueil de chaque école (nombre de classes, locaux pédagogiques et périscolaires, locaux de restauration,...) et le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter ces écoles.

Ainsi, au vu de l'augmentation des effectifs scolaires attendus sur le quartier de Jonquières, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires pour les écoles de Lavéra, Font-Sarade/Antoine TOURREL, Madeleine CHAUVE/Jean & Auguste AUPECLE.

En effet, le secteur du quartier de Jonquières est en développement depuis quelques années, les naissances augmentent depuis 2013 ainsi que les constructions de logements. La Commune a d'ailleurs investi l'année dernière dans la construction d'une annexe à l'école maternelle Madeleine CHAUVE permettant d'accueillir 3 classes supplémentaires.

Cette évolution amène donc la Commune à redéfinir sa carte scolaire :

- Certaines rues seront rattachées à l'école de Lavéra au lieu d'être rattachées à l'école de Font-Sarade/Tourrel (ce qui pour le moment n'a pas d'impact dans la mesure où il n'y a pas d'enfants habitants ce secteur).*
- Certaines rues seront rattachées à l'école Madeleine CHAUVE/AUPECLE au lieu d'être rattachées à l'école Font Sarade/TOURREL afin de permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions d'enseignement possible.*

Le détail de ces changements figure en annexe de la délibération.

Il est à noter que le périmètre des écoles maternelles et élémentaires est une "matière vivante". Il pourra donc être réajusté si nécessaire afin que les effectifs de l'ensemble des groupes scolaires soient harmonieux et puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Ceci exposé,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 80,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le projet de périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Martigues établi par la Direction municipale "Education Enfance",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle définition des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Martigues, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.*
- *A préciser que cette carte scolaire communale pourra être adaptée aux réalités locales chaque fois que de besoin.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à procéder à la mise en application immédiate de ce périmètre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La présente délibération sera transmise à l'Inspection Académique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 18-059 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - MISE EN PLACE D'UN OUTIL DENOMME "PORTAIL FAMILLE" SUR INTERNET - APPROBATION DES CONDITIONS D'ACCES ET DU REGLEMENT D'UTILISATION DUDIT PORTAIL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues a créé en octobre 2016 le service "Espace Enfance Famille" situé au rond-point de l'Hôtel de Ville. Cet espace est un lieu "ressource" dédié à la famille et à l'ensemble des démarches administratives qui sont nécessaires à la pratique des différentes activités en direction des enfants de 0 à 17 ans.

Plusieurs objectifs sont visés à travers la création de ce service :

- Créer un lieu ressource pour les familles en mutualisant l'accueil des services,
- Offrir un accueil simplifié et valorisant pour les familles favorisant l'accessibilité (physique et numérique),
- Assurer un lien permanent entre les familles et les professionnels de la petite enfance, de l'enfance,
- Développer et valoriser les projets des services municipaux et ceux menés en partenariat avec les familles,
- Favoriser les rencontres entre les professionnels et les familles sur des questions relevant du champ de l'Enfance et de la Famille.

La Ville au travers de cet espace mutualisé souhaite faciliter les démarches et le lien avec les familles martégales en permettant l'accès à l'information et à la communication par tous.

Ainsi dans le cadre de son développement, le service a ouvert en octobre 2017 le "PORTAIL FAMILLE" véritable outil de développement permettant d'accéder à différents services par internet :

- Consultation du dossier Famille et modification des coordonnées de la Famille,
- Consultation des règlements intérieurs des services de la Direction Education Enfance et des autres services partenaires,
- Paiements en ligne pour les familles ne bénéficiant pas du prélèvement automatique,
- Consultation des factures en ligne pour toutes les familles.

Ceci exposé,

Vu le règlement récapitulant les conditions d'accès et d'utilisation du "Portail Famille" établi par la Direction Municipale "Education Enfance",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les conditions d'accès et le règlement d'utilisation d'un outil dénommé "Portail Famille" sur le site Internet de la Ville de Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de cet outil "Portail Famille".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 18-060 - TOURISME - TAXE DE SEJOUR - MUTUALISATION D'UN OUTIL DE TELESERVICE DE DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS DE COURTE DUREE DENOMME «DeclaLoc'» A COMPTER DU 1^{er} MARS 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "BOUCHES-DU-RHONE TOURISME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Commune de Martigues a, par délibération n° 17-384 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, décidé qu'à compter du 1^{er} mars 2018 toute location d'un local meublé pour de courtes durées, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice et ce, pour avoir une vision précise des logements affectés à la location de courte durée.

Afin d'améliorer l'accompagnement offert aux communes dans le cadre de son plan départemental "taxe de séjour", l'association "Bouches-du-Rhône Tourisme" se propose de mettre à disposition auprès de l'ensemble des communes du département un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, en remplacement de l'outil actuel de déclaration des meublés et chambres d'hôte "jedeclareenligne".

Pour ce faire, une convention entre la Commune de Martigues et l'Association "Bouches-du-Rhône Tourisme" (BdRT), précisera les engagements de chaque partie :

- . d'une part, la Commune transmettra les informations collectées à "Bouches-du-Rhône Tourisme" à des fins statistiques et s'engagera à communiquer la mise en ligne de cet outil auprès des hébergeurs.*
- . d'autre part, l'Association "Bouches-du-Rhône Tourisme" mettra à disposition gratuitement de la commune le téléservice «DeclaLoc'» pour la déclaration des logements concernés et l'attribution d'un numéro d'enregistrement et informe la collectivité sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16),

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Vu la Délibération n° 17-383 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 portant approbation de l'instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2018, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Vu la Délibération n° 17-384 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 décidant que toute location pour de courtes durées d'un local meublé situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 6 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Bouches-du-Rhône Tourisme" définissant les principes, les outils de collaboration et les moyens financiers dans le cadre de la mise à disposition de l'outil de téléservice mutualisé dénommé «DeclaLoc'» permettant la déclaration préalable des locations de courte durée.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 18-061 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 27^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2018 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" ET EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du festival de la fête foraine qui se déroulera du 24 mars au 15 avril 2018.

Ainsi, la Ville prendra à sa charge :

- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *La réalisation des affiches "entrées de ville" et des spots radios annonçant les animations proposées, le contrôle et la mise en place des animations réalisées par les forains ;*
- *L'organisation de la cérémonie des "manèges d'or".*

Pour sa part, les Associations co-organisatrices prendront à leur charge :

- *L'alimentation des manèges en électricité soit à partir de postes de distribution existants soit par la mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La fourniture à la Ville des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ainsi que des attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" (1 ticket offert pour 1 ticket acheté) ;*

- La distribution des tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières et dans les lieux recevant du public ;
- L'organisation de diverses animations ;
- L'achat des lots pour les "manèges d'or", la fourniture et le service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "manèges d'or".

Dans le cadre de l'organisation de cette fête de printemps, les forains accueillis devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire pour l'occupation de leur lieu de vie, calculée conformément à la décision du Maire n° 2017-118 du 21 décembre 2017.

Toutefois, le Maire propose de ne pas solliciter de redevance d'occupation du domaine public auprès des forains pour l'installation des attractions foraines.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président de l'Association "de Défense des Forains du Grand Sud" en date du 1^{er} février 2018 relatif à l'organisation de la Fête foraine,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 6 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le déroulement de la 27^{ème} édition du Festival de la Fête foraine qui aura lieu du 24 mars au 15 avril 2018 dans le quartier de Ferrières, sur la pointe de "Brise Lames".**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains : Association "De défense des Forains du Grand Sud" et Association "Family Park", fixant leurs engagements matériels et financiers.
Cette convention sera établie pour la durée de la manifestation, de l'arrivée (18 mars 2018) au départ des forains (17 avril 2018), installation et démontage compris.**
- **A approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice des forains désignés par les 2 associations co-organisatrices pour l'installation des attractions foraines sur la pointe de "Brise Lames".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,
- . en recettes : fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 18-062 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - L'ESCAILLON / PARADIS SAINT-ROCH / CARRO - DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénomination suivantes :

- Rond point de l'ESCAILLON :

Suite à la demande de Monsieur le Maire, il a été décidé de dénommer une nouvelle voie à l'intersection de la route d'ISTRES et de l'Allée Charles DULLIN (Acteur et Directeur de Théâtre) :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rond point de l'ESCAILLON	Les rives nord de l'Etang	Route d'Istres	Allée Charles DULLIN

- Rue Louis CONTENCIN :

Suite à la demande de la famille du Docteur Louis CONTENCIN, il a été décidé de dénommer une nouvelle voie.

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rue Louis CONTENCIN	Paradis Saint-Roch	Avenue de Paradis Saint-Roch	Avenue de la Paix

- Boulevard du Front de Mer :

Régularisation : il a été décidé de supprimer la dénomination du Boulevard du Grand Large par la dénomination "Boulevard du Front de Mer".

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Boulevard du Front de Mer	CARRO	Rue de Bonnieux	Boulevard de la Vigie

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées dans les quartiers de l'Escaillon, de Paradis Saint-Roch et de CARRO.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 18-063 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'acquisition de fournitures diverses pour ses services techniques, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les prestations seront réparties en 6 lots. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera attribué à :

- un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) pour les lots n^{os} 1, 2 et 4,*
- un seul opérateur économique pour les lots n^{os} 3, 5 et 6.*

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de la date de notification du contrat.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

L'estimation pour la période initiale de l'accord-cadre sera la suivante :

Lot	Désignation	Estimation en € HT
1	Articles de quincaillerie	50 000
2	Articles de plomberie	30 000
3	Articles d'arrosage	40 000
4	Articles d'outillage	30 000
5	Articles d'outillage dédiés au Service des Espaces Verts et Forestiers	40 000
6	Articles de peinture	50 000

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP/JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 12 décembre 2017 avec remise des offres au 23 janvier 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 13 candidatures sur 22 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes :

- Lots n^{os} 1 et 4 : Sociétés "Quincaillerie MARTEL" et "TRENOIS DECAMPS"
- Lot n° 2 : Société "SAS SIDER" et "DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE"
- Lot n° 3 : Société "SOMAIR GERVAT HYDRALIANS"
- Lot n° 5 : Société "GUILLEBERT"
- Lot n° 6 : Société "COULEURS DE TOLLENS"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures diverses pour les Services Techniques de la Commune pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, aux sociétés suivantes :**

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
1	Articles de quincaillerie	. Quincaillerie MARTEL 44, avenue José Nobre - ZI sud 13500 MARTIGUES . . TRENOIS DECAMPS 5, rue du Centre - Parc de la Pilaterie 59443 WASQUEHAL
2	Articles de plomberie	. SAS SIDER 29, rue Thomas Edison - CS 90426 33612 CANEJAN . . DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE 21-23, rue des Ardennes 75019 PARIS
3	Articles d'arrosage	. SOMAIR GERVAT HYDRALIANS 185, rue Richard Trévithick 13854 AIX-EN-PROVENCE

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
4	Articles d'outillage	. Quincaillerie MARTEL 44, avenue José Nobre - ZI sud 13500 MARTIGUES . TRENOIS DECAMPS 5, rue du Centre - Parc de la Pilaterie 59443 WASQUEHAL
5	Articles d'outillage dédiés au Service des Espaces Verts et Forestiers	. GUILLEBERT 3, rue Jules Vernes - L'Orée du Golf 59790 RONCHIN
6	Articles de peinture	. COULEURS DE TOLLENS 71, boulevard du Général Leclerc 92583 CLICHY

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 18-064 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE LIVRES ET SUPPORTS ENREGISTRÉS POUR LA DIRECTION CULTURELLE ET DIVERS SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de livres et de documents pour la Médiathèque et d'autres services municipaux : Education, Musée, Conservatoire de musique, Archéologie pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Ce marché s'accompagnera de services liés à l'acquisition de documents et à l'activité de ces services.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes :

- . pour le lot n° 1 : avec minimum et maximum, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*
- . pour les lots n°s 2 à 9 : sans minimum et avec maximum, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seront réparties en 10 lots comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
1	Livres imprimés et numériques Adultes et Jeunesse avec office de nouveautés et textes lus pour la Médiathèque	50 000	200 000
2	Phonogrammes pour la Médiathèque	-	20 000
3	Vidéogrammes fiction et documentaires grand public pour la Médiathèque	-	20 000
4	Vidéogrammes fiction et documentaires de création pour la Médiathèque	-	20 000
5	Livres d'art adultes et jeunesse pour le musée Ziem	-	8 000
6	Partitions et documents pédagogiques pour le conservatoire de musique	-	5 000
7	Documentation générale pour les services municipaux	-	8 000
8	Documents pour le service archéologie	-	8 000
9	Livres non scolaires a destination des écoles de Martigues	-	20 000
10	Bandes dessinées adultes et jeunesse avec office de nouveautés pour la médiathèque	-	10 000

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Commune de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP/JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 2 octobre 2017 rectifiée le 3 novembre 2017 avec remise des offres au 7 novembre 2017 et reportée au 11 décembre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes :

- Lots n^{os} 1, 5, 7, 8, 9 et 10 : Société "ALINEA"
- Lots n^{os} 2 et 3 : Société "RDM VIDEO"
- Lot n° 4 : Société "ADAV"
- Lot n° 6 : Société "LMI"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à la fourniture de livres et de documents pour la Médiathèque et les autres services de la Ville de Martigues pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Livres imprimés et numériques Adultes et Jeunesse avec office de nouveautés et textes lus pour la Médiathèque	50 000	200 000	. ALINEA 12 rue Jean Roque, 13500 MARTIGUES
2	Phonogrammes pour la Médiathèque	-	20 000	. RDM VIDEO 125-127 bd Gambetta 95110 SANNOIS
3	Vidéogrammes fiction et documentaires grand public pour la Médiathèque	-	20 000	
4	Vidéogrammes fiction et documentaires de création pour la Médiathèque	-	20 000	. ADAV Association loi 1901 41 rue des Envierges 75020 PARIS
5	Livres d'art adultes et jeunesse pour le musée Ziem	-	8 000	. ALINEA 12 rue Jean Roque 13500 MARTIGUES
6	Partitions et documents pédagogiques pour le conservatoire de musique	-	5 000	. LMI 2 rue des 3 mages, 13006 MARSEILLE
7	Documentation générale pour les services municipaux	-	8 000	. ALINEA 12 rue Jean Roque 13500 MARTIGUES
8	Documents pour le service archéologie	-	8 000	
9	Livres non scolaires à destination des écoles de Martigues	-	20 000	
10	Bandes dessinées adultes et jeunesse avec office de nouveautés pour la médiathèque	-	10 000	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Luc DI MARIA** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 28 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mmes Sylvie **WOJTOWICZ**, Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GRIMAUD**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean-Luc **DI MARIA**, Conseiller Municipal.

28 - N° 18-065 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues a relancé une consultation d'entreprises pour réaliser des travaux de maçonnerie et de peinture dans ses divers bâtiments pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les prestations feront l'objet d'un marché mono-attributaire à bons de commande avec maximum par zone géographique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les prestations seront réparties en 6 lots géographiques :

Lot	Désignation	Estimation en € TTC
1	Maçonnerie - Zone 01 Bâtiments communaux situés au Nord de la commune et dans le quartier de Ferrières	200 000
2	Maçonnerie - Zone 02 Bâtiments communaux situés sur l'île et dans le quartier de Jonquières	200 000
3	Maçonnerie - Zone 03 Bâtiments communaux situés au Sud de la commune	200 000
4	Peinture - Zone 01 Bâtiments communaux situés au Nord de la commune et dans le quartier de Ferrières	200 000
5	Peinture - Zone 02 Bâtiments communaux situés sur l'île et dans le quartier de Jonquières	200 000
6	Peinture - Zone 03 Bâtiments communaux situés au Sud de la commune	200 000

L'accord cadre sera conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 et reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction sera d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 3 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 10 novembre 2017 avec date de remise des offres au 12 décembre 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 13 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 8 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Société "MAITRISE ET CONSTRUCTION"
- Lot n° 2 : Société "DM BATIMENT"
- Lot n° 3 : Société "GOUIRAN ET FILS"
- Lot n° 4 : Société "MSE - Multi Services Entretien"
- Lot n° 5 : Société "AAF"
- Lot n° 6 : Société "SAEZ"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de maçonnerie et de peinture dans les divers bâtiments communaux pour les années 2018, 2019 et 2020, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel € HT	Attributaires
1	Maçonnerie - Zone 01 Bâtiments communaux situés au Nord de la commune et dans le quartier de Ferrières	200 000	. MAITRISE ET CONSTRUCTION 740 bd de la Libération 13730 SAINT-VICTORET
2	Maçonnerie - Zone 02 Bâtiments communaux situés sur l'île et dans le quartier de Jonquières	200 000	. DM BATIMENT 12 rue de Vaucanson Colline Sud 13500 MARTIGUES
3	Maçonnerie - Zone 03 Bâtiments communaux situés au Sud de la commune	200 000	. GOUIRAN ET FILS Croix-Sainte 5 allée des Bruyères 13500 MARTIGUES
4	Peinture - Zone 01 Bâtiments communaux situés au Nord de la commune et dans le quartier de Ferrières	200 000	. MSE - Multi Services Entretien 30 boulevard Ferdinand de Lesseps 13003 MARSEILLE
5	Peinture - Zone 02 Bâtiments communaux situés sur l'île et dans le quartier de Jonquières	200 000	. AAF 42 allée Becquereil 13130 BERRE L'ETANG
6	Peinture - Zone 03 Bâtiments communaux situés au Sud de la commune	200 000	. SAEZ Chemin des Termes 1 lotissement les Fauvettes 13110 PORT-DE-BOUC

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 29 à 32 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GRIMAUD**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

29 - N° 18-066 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES DE CONSOMMATION COURANTE - ANNEES 2018 A 2021 - LOTS N^{os} 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 ET 14 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues (coordonnateur du groupement de commande) a lancé une consultation pour l'achat de denrées alimentaires de consommations courantes pour les années 2018 à 2021.

Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Ville de Martigues,
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues.

Le coordonnateur est chargé d'organiser la passation, de signer et notifier les marchés pour chacune des entités.

. Pour le lot "Ville de Martigues" : Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et suivre l'exécution administrative et financière des marchés.

. Pour le lot CCAS de la Ville de Martigues :

Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier les marchés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du Centre Communal d'Action Sociale en assurera l'exécution d'un point de vue technique, administratif et financier.

La consultation a concerné donc "la fourniture de denrées alimentaires de grande qualité nutritionnelle issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation pour la ville de Martigues".

En effet il convient de rappeler que la Ville de Martigues a fait le choix d'une restauration municipale, dès les années 80, afin de faire bénéficier les enfants et leur famille des avantages d'un service public de qualité, ayant pour ambition "la qualité nutritionnelle pour tous".

En 1992, la Ville se dotait d'une cuisine centrale municipale répondant ainsi à la demande de repas en augmentation.

La Ville n'a eu de cesse de moderniser cet équipement pour répondre aux exigences croissantes en matière de qualité tout en garantissant la sécurité alimentaire exigée par le cadre réglementaire.

Au-delà de la préparation des repas, la Ville s'est fixée comme orientations de développer la qualité nutritionnelle des repas pour tous ses convives (enfants et personnes âgées) et de mener des animations d'éducation alimentaire auprès des enfants.

Le contenu de l'assiette des convives est donc important. Les menus sont élaborés avec les conseils de la diététicienne de la Ville dans le respect de la saisonnalité, des apports nutritionnels et selon les recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé), du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) et du PNA (Programme National pour l'Alimentation).

Dès 2012, la Ville a décidé d'aller plus loin en proposant une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. Après une période de formation des personnels, elle a intégré progressivement des produits issus de l'agriculture biologique (sans pesticides, ni engrais chimiques) dans ses menus.

Ce travail s'est accompagné d'une sensibilisation des enfants dès la maternelle et pour tous les élèves du primaire.

En parallèle, la collectivité a supprimé l'utilisation de vaisselle à usage unique pour les entrées présentées dans les restaurants scolaires. Par ailleurs des produits d'entretien "verts" sont utilisés pour le nettoyage des locaux scolaires.

Enfin, en 2014, la Ville s'est engagée dans un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire qui a touché l'ensemble des services de la Direction Éducation Enfance. D'ores et déjà une diminution de 9 tonnes de déchets par an a pu être constatée grâce à ce travail de sensibilisation des personnels et des animations auprès des enfants et d'une meilleure gestion de notre production.

Ce marché d'acquisition de produits alimentaires s'inscrit dans cette démarche de développer une politique de restauration collective respectueuse de l'environnement et de la santé.

Aussi, la Ville souhaite promouvoir une alimentation citoyenne tout en favorisant des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative.

Le marché regroupera respectivement 20 lots distincts à bordereau de prix unique pour les 5 services concernés :

- 1/ La Cuisine Centrale municipale Gaston BARGIER : Confection d'environ 5 000 repas par jour en liaison froide (en période scolaire) pour des enfants et des adultes et également de 10 000 goûters par an.
- 2/ Le Restaurant Municipal et réceptions : Confection de 250 repas par jour au self et organisation/confection de 300 manifestations par an.
- 3/ La Halle de Martigues : Restauration rapide de type "snacking" (prêt-à-manger) pour une vingtaine de manifestations.
- 4/ La Petite Enfance : Confection d'environ 360 repas par jour et 380 goûters dans 6 établissements différents.
- 5/ Le CCAS : Fournitures de marchandises alimentaires pour les goûters, lotos et animations diverses dans 11 établissements différents.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seront réparties en 20 lots. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé comme suit :

Lots	Désignation	Estimation HT
1	Produits carnes surgelés	121 760,00 €
2	Poissons surgelés	219 200,00 €
3	Fruits et légumes surgelés	170 960,00 €
4	Produits élaborés et traiteurs surgelés	98 280,00 €
5	Tartes salées et pâtisseries réfrigérées	41 200,00 €
6	Pâtisseries viennoiseries et pains surgelés	49 740,00 €
7	Viande de bœuf fraîche	109 040,00 €
8	Viande de veau fraîche	92 640,00 €
9	Viande de volaille fraîche	92 200,00 €
10	Viande d'agneau fraîche	105 360,00 €
11	Viande de porc fraîche	59 320,00 €
12	Charcuterie	71 760,00 €
13	Produits laitiers et avicoles	355 240,00 €
14	Epicerie	370 240,00 €
15	Biscuiterie	28 200,00 €
16	Produits carnes et poissons préparés et/ou cuits sous vide frais	88 100,00 €
17	Produits spécifiques petite enfance	8 000,00 €
18	Glaces	31 100,00 €
19	Produits aides culinaires déshydratées	52 000,00 €
20	Fruits et légumes conventionnels	164 500,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans et ne pourra excéder le 21 décembre 2021.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP/JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 27 novembre 2017 avec remise des offres au 09 janvier 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 24 candidatures sur 25 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les accords-cadres pour les lots n^{os} 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 aux sociétés suivantes :

- Lot n° 2 : Société "DAVIGEL"
- Lots n^{os} 7, 8 et 10 : Société "BSO"
- Lot n° 9 : Société "SDA"
- Lot n° 11 : Société "BERNARD"
- Lots n^{os} 13 A et 13 B : Société "FELIX POTIN"
- Lots n^{os} 14 A et 14 B : Société "POMONA EPISAVEURS"

Les autres lots seront attribués ultérieurement.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires de consommation courante pour les lots n^{os} 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14, pour les années 2018 à 2021, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires
2	Poissons surgelés	. DAVIGEL Zone Industrielle BP 41 76201 DIEPPE Cédex
7	Viande de bœuf fraîche	. BSO

Lots	Désignation	Attributaires
8	Viande de veau fraiche	110 avenue de la Bouterne 26600 TAIN L'HERMITAGE
9	Viande de volaille fraiche	. SDA ZI de l'Hermitage - BP 123 44154 ANCENIS Cédex
10	Viande d'agneau fraiche	. BSO 110 avenue de la Bouterne 26600 TAIN L'HERMITAGE
11	Viande de porc fraiche	. BERNARD BP 20111 56150 LOCMINE
13 A	Produits laitiers et avicoles (Ville de Martigues)	. FELIX POTIN 582 avenue des chênes verts 83170 BRIGNOLLES
13 B	Produits laitiers et avicoles (CCAS)	
14 A	Epicerie (Ville de Martigues)	. POMONA EPISAVEURS 2700 route de Sorgues 84276 VEDENE
14 B	Epicerie (CCAS)	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.251.040 et nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 18-067 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD POUR LES TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la requalification de l'entrée de Ville Nord pour les tranches 1 et 2 - RD 5, la Ville a, par délibération n° 17-225 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, conclu un marché public, scindé en 3 lots séparés comme suit :

Lot	Désignation	Société attributaire	Montant (TVA 20 %)	
			HT	TTC
1	VRD	. "PROVENCE TP" Caronte - Rue du Petit Pont Croix-Sainte 13500 MARTIGUES	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €

Lot	Désignation	Société attributaire	Montant (TVA 20 %)	
			HT	TTC
2	Espaces verts et arrosage	. IPS Groupe TRIANGLE 900, chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE	190 283,40 €	228 340,08 €
3	Eclairage public	. AEI Ecopolis Sud Rue Vaucanson 13500 MARTIGUES	259 476,40 €	311 371,68 €
Montant total			1 659 759,80 €	1 991 711,76 €

L'opération concerne :

- 1 - le tronçon de 350 ML incluant la reprise du Carrefour du chemin de Barboussade
- 2 - le tronçon de 400 ML du Carrefour avenue du Grand Gour jusqu'au Carrefour de l'Escaillon.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution du marché du lot n° 1, il est nécessaire de conclure avec la société "PROVENCE TP", titulaire du marché, un avenant portant sur des travaux supplémentaires pour le raccordement des nouvelles constructions et la prolongation de l'impasse du Gour.

Cet avenant n° 1 aura pour but de prendre en compte les nouveaux points de livraisons EDF et FRANCE TELECOM suite aux récentes demandes de raccordements des nouvelles constructions ou pour les divisions de lots non connus lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Il prendra également en considération la prolongation de l'impasse du Gour (structure, enrobé et bordure) pour desservir les 12 logements nouvellement créés.

Cet avenant représentera une incidence financière sur le montant initial du marché du lot n° 1, comme suit :

- travaux supplémentaires EDF et France TELECOM .. + 27 107,97 € HT
- travaux supplémentaires de voirie + 17 718,80 € HT
Soit un montant total de + **44 826,77 € HT soit 53 792,12 € TTC**

Les autres dispositions initiales du marché demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret du 7 janvier 2004 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le Décret du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération n° 17-225 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 portant attribution du marché relatif à la requalification de l'entrée de Ville Nord pour les tranches 1 et 2 - RD 5,

Vu l'accord de la Société "PROVENCE TP", titulaire du marché du lot n° 1 "VRD",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société PROVENCE TP, titulaire du lot n° 1 "VRD", dans le cadre du marché relatif aux travaux de requalification de l'entrée de Ville Nord pour les tranches 1 et 2 - RD 5.**

L'avenant prend en compte la part financière consacrée aux travaux supplémentaires qui est revalorisée de + 44 826,77 € HT (53 792,12 € TTC), ce qui porte le coût définitif du marché du lot n° 1 à 1 254 826,77 € HT (1 505 792,12 € TTC), soit une augmentation de + 3,70 % par rapport au montant initial.

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.041 et nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 18-068 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE CARRO - RD9 - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE - CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues a lancé une consultation pour l'aménagement de la RD9 en entrée de Carro, depuis le chemin des Carrières jusqu'au giratoire du parking du Verdon, sur la commune de Martigues.

Les travaux seront divisés en 3 lots séparés :

- . Lot n° 1 : VRD*
- . Lot n° 2 : Eclairage public*
- . Lot n° 3 : Signalisation horizontale et verticale*

Cette portion de voie est composée d'un giratoire permettant de réduire de manière significative la vitesse dans ce secteur, d'une voie verte pour une liaison 2 roues et piétonnes sécurisée entre le chemin des Carrières et le parking du Verdon, et la création d'une centaine de places de stationnement longitudinales.

Suite à la conclusion de ces marchés de travaux, le coût de l'opération serait de 690 280,70 € HT.

L'objet de la présente délibération sera d'une part de déléguer la maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Martigues, et d'autre part de préciser la participation du Département pour cette opération.

Considérant que la réalisation de l'aménagement de la RD9 à Martigues relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage du Département et de la Commune de Martigues et que l'opération, bien que concernant le domaine public routier départemental, est au regard de sa finalité réalisée "pour le compte" de la Ville de Martigues, il a été convenu d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties concernées.

Par ailleurs le Département participe financièrement à cette opération comme suit :

. Réalisation voie verte	79 925 € HT
. Reprise de la chaussée	<u>213 585 € HT</u>
Total	293 510 € HT

Ceci exposé,

Vu l'accord des parties,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage transmis par le Département des Bouches-du-Rhône

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Martigues par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aménagement de la RD9 en entrée de Carro, depuis le chemin des Carrières jusqu'au giratoire du parking du Verdon.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.**

Cette convention sera consentie pour une durée initiale de un an, renouvelable.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- *en dépenses : fonction 90.822.113, nature 458107,*
- *en recettes : 90.822.113, nature 458207.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 18-069 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 23 MARS 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" a été convié à Paris le 23 mars 2018, pour assister au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux".

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Ville, souhaite participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" conclue entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le programme des rencontres du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - L'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux",

Vu le courrier électronique de la Directrice de "Sites et Cités remarquables de France - L'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux", en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" pour se rendre à Paris le 23 mars 2018 pour assister au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux".**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DU MAIRE (n^{os} 2018-002 à 2018-011) signées entre le 18 janvier 2018 et le 14 février 2018 :

Décision n° 2018-002 du 18 janvier 2018

QUARTIER DE JONQUIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR M. A.

Décision n° 2018-003 du 18 janvier 2018

QUARTIER SAINT-ROCH - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR D. M.

Décision n° 2018-004 du 18 janvier 2018

QUARTIER DE CROIX-SAINTE - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR M. P.

Décision n° 2018-005 du 18 janvier 2018

QUARTIER DE CROIX-SAINTE - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME A. Z.

Décision n° 2018-006 du 23 janvier 2018

QUARTIER DE JONQUIERES - MADAME H. F. - CHUTE PARKING GENERAL LECLERC SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2018-007 du 30 janvier 2018

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Estelle BOURELLY

Décision n° 2018-008 du 9 février 2018

GROUPE SCOLAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Carine BONILLO (Abroge et remplace la décision du Maire n° 2017-115 en date du 18 décembre 2017)

Décision n° 2018-009 du 9 février 2018

GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Sonia FIGUEIRA

Décision n° 2018-010 du 14 février 2018

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "L'ILLUSTRATION JEUNESSE AU MUSEE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2018-011 du 14 février 2018

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

2 - MARCHÉS PUBLICS signés entre le 28 décembre 2017 et le 26 janvier 2018 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision le 19 janvier 2018

REMPLACEMENT BATIMENT MODULAIRE COMITE FEUX DE FORET - MARCHE N° 2017-F-0016
- SOCIETE ACTIMODUL

Décision le 3 janvier 2018

HALTE MULTI-ACCUEIL DE PARADIS SAINT-ROCH - REAMENAGEMENT DES LOCAUX -
MARCHE N° 2017-TX-0032 - LOT N° 3 - GROUPEMENT SGPM / SLG

Décision le 11 janvier 2018

HALTE MULTI-ACCUEIL DE PARADIS SAINT-ROCH - REAMENAGEMENT DES LOCAUX -
MARCHE N° 2017-TX-0032 - LOT N° 6 - SOCIETE EIPT



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

The official seal of the Municipality of Saint-Roch, featuring a central figure (likely a saint or historical figure) surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-ROCH" and "PAYSAN" at the bottom.

Henri CAMBESSEDES

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 27 janvier au 23 février 2018

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
22.12.17	1144	Arrêté Municipal portant PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2018	Réglementation - Administrative

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N° 1144.2017

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCES
DE DETAIL**

ANNEE 2018

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-3, L.3132-25-3, L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R3132-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2122-24, L.2122-27, L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-5,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

VU les demandes formulées par les commerces situés sur le territoire communal,

VU la consultation des organisations professionnelles en date du 11 septembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Martigues pris par délibération n°17-260 en date du 22 septembre 2017,

VU l'avis conforme du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence pris par délibération en date du 14 décembre 2017,

VU les avis favorables du Conseil National des Professions de l'Automobile, du groupement départemental des artisans Boulangers des Bouches-du-Rhône, de la Fédération Nationale des Détaillants Maroquinerie et Voyages, de la Fédération Nationale des Détaillants en chaussure,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171227-RA17_13510-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Affiché le 28 décembre 2017
Publié au RAA 2018-02

VU l'absence de réponses du Syndicat des maîtres artisans bouchers et bouchers charcutiers, de la Chambre régionale syndicale des horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Chambre syndicale de l'habillement, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence, de l'Union départementale du syndicat CFDT, de l'Union départementale du syndicat CFE/CGC, de l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, du groupement départemental des maîtres artisans boulangers et boulangers pâtisseries des Bouches-du-Rhône, de la Fédération Nationale des commerces de sports et de loisirs, du Nouveau Syndicat des artisans boulangers pâtisseries, de la Fédération Nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de la Fédération Française de la parfumerie sélective,

VU les avis défavorables de l'Union locale des syndicats de la région martégale CGT,

CONSIDERANT l'examen attentif et comparé des flux commerciaux et répartition des commerces de détail sur le territoire, ainsi que l'intérêt des populations et le respect des droits des salariés au repos dominical,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser pour les commerces de détail les dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2018, et ce avant le 31 décembre 2017,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dérogation municipale au repos dominical - Année 2018

Une dérogation au repos dominical est accordée, sur le territoire de la Commune de Martigues, selon les calendriers suivants :

Branche « supermarchés et hypermarchés » (commerces de détail alimentaire de + de 400 m²)

26 août 2018	09 décembre 2018
02 septembre 2018	16 décembre 2018
25 novembre 2018	23 décembre 2018
02 décembre 2018	30 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171227-RA17_13510-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Branche « habillement »

14 janvier 2018
02 décembre 2018
09 décembre 2018
16 décembre 2018
23 décembre 2018

Branche « automobile »

21 janvier 2018
18 mars 2018
17 juin 2018
16 septembre 2018
14 octobre 2018

Autres branches d'activités (hors commerce de détail alimentaire de + de 400 m², hors commerces de la branche habillement et commerces du secteur automobile)

02 décembre 2018
09 décembre 2018
16 décembre 2018
23 décembre 2018
30 décembre 2018

ARTICLE 2 : Droits des salariés

En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration salariale applicables aux salariés employés les dimanches visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L.3132-27 du Code du Travail :

- chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,
- le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos,
- si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171227-RA17_13510-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

ARTICLE 3 : Jours fériés

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits, par l'établissement, des dimanches autorisés par le Maire et figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de trois.

ARTICLE 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues aux articles R.3135-1, R.3135-2 et R.3135-3 du Code du Travail.

ARTICLE 5 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171227-RA17_13510-AI Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

MARTIGUES, le 22 décembre 2017

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Martigues. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE de MARTIGUES' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabriel ROUX'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171227-RA17_13510-AI
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56